



Mode d'emploi : Règles permettant de compléter une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

MODE D'EMPLOI

REGLES PERMETTANT DE COMPLETER UNE DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS (DEB)

Les données à fournir sont :

1/ Partie « Période » : l'année et le mois de référence doivent être indiqués comme ceci : 2012 pour 2012 et 01 pour le mois de janvier.

2/ Partie « Flux » : indiquer le flux par la valeur 1 pour les Introductions et 2 pour les Expéditions. De même, indiquer le niveau par la valeur 1 ou 4.

3/ Partie « Redevable de l'information » : indiquer les informations relatives à l'entreprise :

- Numéro d'identification TVA
- Raison sociale
- Adresse
- Nom et numéro de téléphone (e-mail et télécopie éventuellement) de la personne réalisant la déclaration, date de déclaration, nom et signature manuscrite du déclarant

4/ Partie « Données variables » (ligne de déclaration des introductions/expéditions) :



Mode d'emploi : Règles permettant de compléter une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

4.1/ Pour l'introduction ou l'expédition au-delà du seuil de 460 000 €

Cas particuliers : en cas d'utilisation des codes régime 25, 26 et 31 seuls la valeur fiscale et le numéro de TVA de l'acquéreur sont exigés.

1. Numéro de ligne

La numérotation des lignes est continue quel que soit le nombre de pages que comporte la déclaration et commence toujours par 1.

2. Nomenclature de produit

Il s'agit de la nomenclature combinée à 8 chiffres (NC8), commune à l'ensemble des États membres. Un neuvième caractère (NGP) est rendu obligatoire, dans certains cas.

Cas particulier : dans le cas de classement des ensembles industriels supérieur à 3 millions d'euros, une demande écrite est à faire auprès du DGDDI-DSEE.

3. Pays de destination / provenance

Il s'agit, à l'expédition, du code de l'État membre de destination des biens et à l'introduction, du code de l'État membre de provenance. Ce code comporte 2 lettres.

Il ne peut s'agir que d'un code se référant à un pays de la Communauté européenne, à l'exclusion de la France (FR).

Cas particuliers : dans le cas de livraisons aux forces armées étrangères, aux ambassades étrangères et aux organismes sociaux établis en dehors de l'espace communautaire, le code du pays hôte de l'organisme doit être indiqué.

Voici la liste des codes en vigueur :

- AT Autriche
- BE Belgique
- BG Bulgarie
- CY Chypre
- CZ République Tchèque
- DE Allemagne
- DK Danemark
- EE Estonie
- ES Espagne
- FI Finlande
- GB Royaume-Uni
- GR Grèce
- HR Croatie
- HU Hongrie
- IE Irlande
- IT Italie
- LT Lituanie
- LU Luxembourg
- LV Lettonie
- MT Malte
- NL Pays-Bas
- PL Pologne
- PT Portugal
- RO Roumanie
- SE Suède
- SI Slovénie
- SK Slovaquie



Mode d'emploi : Règles permettant de compléter une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

4. Valeur en euros

* **En cas d'utilisation des codes régime 11, 21, 25, 26 et 31**, vous devez indiquer la valeur fiscale des biens, c'est-à-dire :

- Le montant des livraisons / acquisitions intracommunautaires de biens conformément aux dispositions qui régissent la base d'imposition de la TVA
- Le montant du prix d'achat ou du prix de revient des biens de l'entreprise en cas de transfert de biens dont l'affectation est taxable dans l'État membre de destination
- Le montant des régularisations commerciales (annulation d'une vente, rabais, remise, ristourne, réduction ou majoration de valeur ...)
- Le montant de la refacturation dans le cas d'une opération triangulaire
- Le montant de la facturation des matériaux dans le cas d'une opération triangulaire portant sur des biens faisant l'objet d'une prestation de services

* **En cas d'utilisation des codes régime 19 et 29**, vous devez indiquer la valeur marchande des biens.

Cas particuliers : dans le cas d'une facture établie dans une devise étrangère, la conversion en euros doit se référer :

- Soit aux cours publiés dans le JORF (Journal Officiel de la République Française) le jour de facturation,
- Soit au taux de change utilisé pour le calcul de la valeur douanière :
 - Si la monnaie concerne un cours indicatif publié quotidiennement par la Banque de France et le JORF, prendre le taux de change constaté l'avant-dernier mercredi du mois précédent
 - Si la monnaie ne concerne pas un cours indicatif publié quotidiennement par la banque de France et le JORF, prendre le taux de change mensuel constaté par la Banque de France et publié au bulletin officiel des douanes

Attention : Si vous optez pour ce mode de calcul, celui-ci doit être utilisé pour toutes les DEB déclarées dans l'année

Vous devez déclarer une valeur en euros arrondie à l'unité entière la plus proche. Les valeurs négatives ou arrondies à 0 ne doivent pas être déclarées.

5. Régime

Vous devez indiquer un code comportant deux caractères numériques, à reprendre dans la liste suivante.

A l'expédition :

Codes régimes

- **21** / Livraison exonérée et transfert avec taxation dans l'État membre d'arrivée autre que la France

Remarque : ne peut pas être associé aux natures de transaction 41, 42, 43 ou 44

- **25** / Régularisation commerciale entraînant une minoration de valeur (rabais, remise, avoir...)
- **26** / Régularisation commerciale entraînant une majoration de valeur (majoration de prix...)
- **29** / Autres expéditions : pour réparation et en suite de réparation, pour travail à façon et en suite de travail à façon, pour livraison de moyens de transport neufs à des particuliers, pour livraison aux forces armées étrangères, aux organismes internationaux et aux ambassades étrangères établis dans un État membre de l'UE autre que la France, pour des dons ou cadeaux...



Mode d'emploi : Règles permettant de compléter une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

- **31 /**

- Refacturation dans le cadre d'une opération triangulaire : concerne le cas où le bien est vendu par un assujetti A, à partir d'un État membre de l'UE autre que la France 1 vers un assujetti B à Monaco qui le revend vers un assujetti C identifié dans un État membre de l'UE autre que la France 3 et que le bien est directement expédié entre l'État 1 et l'État 3
- Facturation de matériaux à un donneur d'ordre, établi dans un État membre de l'UE autre que la France, les biens faisant l'objet d'une prestation de services à Monaco.

A l'introduction :

Codes régimes

- **11 /** Acquisitions taxables, les biens destinés à être montés ou installés et les affectations taxables assimilées à des acquisitions

Remarque : ne peut pas être associé aux natures de transaction 41, 42, 43 ou 44

- **19 /** Autres introductions : en vue d'un travail à façon ou d'une réparation, en suite de réparation ou de travail à façon, achats en franchise de TVA, etc.

6. La masse nette

Vous devez indiquer la masse en kg sans décimale de la marchandise dépouillée de tous ses emballages mais avec les liquides et agents conservateurs qui l'accompagnent.

Vous devez déclarer une masse nette arrondie à l'unité du kilo la plus proche.

7. Unités supplémentaires

Il s'agit des unités de mesure autres que le kilogramme pour le cas où le code nomenclature utilisé l'exige. Elles ne comportent pas de décimale. Les unités comprises entre 0 et 1 sont codifiées 1.

8. Nature de la transaction

Il s'agit d'une codification comportant deux caractères numériques qui permet de transmettre une information économique sur l'opération réalisée (achat/vente, travail à façon...).

Remarque : les natures de transaction 41, 42, 43 ou 44 ne peuvent pas être associées aux régimes 11 ou 21.

9. Le mode de transport

Vous devez indiquer par un code numérique à un caractère, le moyen de transport par lequel les marchandises sont présumées devoir quitter le territoire national à l'expédition ou avoir pénétré sur le territoire à l'introduction.

Codes / Moyens de transport

- 1 / Transport maritime
- 2 / Transport par chemin de fer
- 3 / Transport par route
- 4 / Transport par air
- 5 / Envois postaux
- 7 / Installations de transport fixes
- 8 / Transport par navigation intérieure
- 9 / Propulsion propre



Mode d'emploi : Règles permettant de compléter une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

10. Le département

Il s'agit du code du département d'expédition ou de réception des marchandises (Code 99 pour les échanges entre Monaco et les États membres de l'UE autres que la France).

11. Le pays d'origine

Cette information n'est à fournir qu'à l'introduction.

Vous devez désigner le pays d'origine par un code à 2 lettres.

Il s'agit du pays d'où sont originaires les biens que vous introduisez, au sens de la réglementation douanière sur l'origine (en règle générale, pays où les marchandises ont été entièrement obtenues ou dans lequel elles ont subi leur dernière transformation ou ouvraison substantielle).

Le code peut donc correspondre à celui d'un pays n'appartenant pas à l'Union européenne ou correspondre à la France (FR) en cas de retours. Il peut différer du pays de provenance.

12. Numéro d'identification de l'acquéreur CE

Cette information est obligatoire à l'expédition sauf si vous utilisez le régime 29.

Vous devez mentionner le numéro d'identification TVA fourni par votre client intracommunautaire, qui doit figurer sur les factures pour les livraisons intracommunautaires.



Mode d'emploi : Règles permettant de compléter une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

4.2/ Pour l'expédition en dessous du seuil de 460.000 €

Vous ne devez remplir que les colonnes 1, 4, 5 et 12 du formulaire.

1. Numéro de ligne

La numérotation des lignes est continue quel que soit le nombre de pages que comporte la déclaration et commence toujours par 1.

4. Valeur en euros

* **En cas d'utilisation des codes régime 11, 21, 25, 26 et 31** vous devez indiquer la valeur fiscale des biens, c'est-à-dire :

- Le montant des livraisons / acquisitions intracommunautaires de biens conformément aux dispositions en matière de TVA
- Le montant du prix d'achat ou du prix de revient des biens de l'entreprise en cas de transfert de biens dont l'affectation est taxable dans l'État membre de destination
- Le montant des régularisations commerciales (annulation d'une vente, rabais, remise, ristourne, réduction ou majoration de valeur ...)
- Le montant de la refacturation dans le cas d'une opération triangulaire
- Le montant de la facturation des matériaux dans le cas d'une opération triangulaire portant sur des biens faisant l'objet d'une prestation de services

* **En cas d'utilisation des codes régime 19 et 29**, vous devez indiquer la valeur marchande des biens

Cas particuliers : dans le cas d'une facture établie dans une devise étrangère, la conversion en euros doit se référer :

- Soit aux cours publiés dans le JORF (Journal Officiel de la République Française) le jour de facturation
- Soit au taux de change utilisé pour le calcul de la valeur douanière :
 - Si la monnaie concerne un cours indicatif publié quotidiennement par la Banque de France et le JORF, prendre le taux de change constaté l'avant-dernier mercredi du mois précédent
 - Si la monnaie ne concerne pas un cours indicatif publié quotidiennement par la banque de France et le JORF, prendre le taux de change mensuel constaté par la Banque de France et publié au bulletin officiel des douanes

Attention : si vous optez pour ce mode de calcul, celui-ci doit être utilisé pour toutes les DEB déclarées dans l'année.

Vous devez déclarer une valeur en euros arrondie à l'unité entière la plus proche. Les valeurs négatives ou arrondies à 0 ne doivent pas être déclarées.

5. Régime

Vous devez indiquer un code comportant deux caractères numériques, à reprendre dans la liste suivante.

A l'expédition:

Codes régimes

- **21** / Livraison exonérée et transfert avec taxation dans l'État membre d'arrivée autre que la France

Remarque : ne peut pas être associé aux natures de transaction 41, 42, 43 ou 44

- **25** / Régularisation commerciale entraînant une minoration de valeur (rabais, remise, avoir...)
- **26** / Régularisation commerciale entraînant une majoration de valeur (majoration de prix...)



Mode d'emploi : Règles permettant de compléter une Déclaration d'Echanges de Biens (DEB)

- **29** / Autres expéditions : pour réparation et en suite de réparation, pour travail à façon et en suite de travail à façon, pour livraison de moyens de transport neufs à des particuliers, pour livraison aux forces armées étrangères, aux organismes internationaux et aux ambassades étrangères établis dans un État membre de l'U.E. autre que la France, pour des dons ou cadeaux...
- **31** /
 - Refacturation dans le cadre d'une opération triangulaire : concerne le cas où le bien est vendu par un assujetti A à partir d'un État membre de l'U.E. autre que la France 1 vers un assujetti B à Monaco qui le revend vers un assujetti C identifié dans un État membre de l'U.E. autre que la France 3 et que le bien est directement expédié entre l'État 1 et l'État 3
 - Facturation de matériaux à un donneur d'ordre, établi dans un État membre de l'UE autre que la France, les biens faisant l'objet d'une prestation de services à Monaco.

A l'introduction:

Codes régimes

- **11** / Acquisitions taxables, les biens destinés à être montés ou installés et les affectations taxables assimilées à des acquisitions

Remarque : ne peut pas être associé aux natures de transaction 41, 42, 43 ou 44

- **19** / Autres introductions : en vue d'un travail à façon ou d'une réparation, en suite de réparation ou de travail à façon, achats en franchise de TVA, etc.

12. Numéro d'identification de l'acquéreur CE

Cette information est obligatoire à l'expédition sauf si vous utilisez le régime 29.

Vous devez mentionner le numéro d'identification TVA fourni par votre client intracommunautaire, qui doit figurer sur les factures pour les livraisons intracommunautaires.